

Unité Interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Le, 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Plateforme LIDL

1, rue Eugène Herzog
71 210 Montchanin

Références : LW/NM/2023/M_118
Code AIOT : 0003300274

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2023 dans l'établissement Plateforme LIDL implanté à Montchanin (71 210), 1, rue Eugène Herzog. L'inspection a été annoncée le 10/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre de modifications apportées à l'installation par la construction d'une cellule de stockage supplémentaire et portées, en application de l'article L. 181- 14 du code de l'environnement, à la connaissance du préfet de Saône-et-Loire. Elle avait donc pour objectif, entre autres, de visualiser l'ensemble de ces modifications.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Plateforme LIDL
- 1, rue Eugène Herzog 71 210 Montchanin
- Code AIOT : 0003300274
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Lidl exploite, sur le territoire de la commune de Montchanin, un entrepôt de stockage. L'exploitation de cet établissement est régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 référencé DCL/BRENV/2017-192-3.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- l'extension de la plateforme ;
- le local chaufferie ;
- les conditions de stockage des aérosols ;
- les moyens permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie ;
- l'indisponibilité temporaire du dispositif d'extinction automatique d'incendie ;
- le risque lié à la foudre ;
- le plan d'opération interne ;
- la formation du personnel aux moyens de défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Extension - Nouvelle cellule 0	Lettre du 14/06/2019, article Porter à Connaissance	Sans objet
3	Compartmentage - Cellule 0	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 6	Sans objet
8	Plan de sécurité	Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 8.5.6	Sans objet
10	Protection foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	Sans objet
11	Formation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions constructives - Nouvelle cellule 0	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 4	/
4	Désenfumage - Nouvelle cellule 0	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 5	Sans objet
5	Defense exterieure contre l'incendie	Lettre du 26/06/2019	Sans objet
6	Plans	Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 4.3.2	Sans objet
7	Local chaufferie	Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 8.2.2	Sans objet
9	Stockage des aérosols	Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 9.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection,

- 3 non-conformités ont été constatées sur les thèmes suivants :
 - matérialisation du degré de résistance au feu des parois séparative ;
 - le plan d'opération interne (test et mise à jour) ;
 - la formation aux moyens de défense contre l'incendie ;
- 2 demandes de compléments sont formulées sur les thèmes suivants :
 - les évolutions réglementaires ;
 - la protection contre le foudre ;

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extension - Nouvelle cellule 0

Référence réglementaire : Lettre du 14/06/2019, article Porter à Connaissance
Thème(s) : Situation administrative, Modification des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contenu du porter à connaissance transmis le 14 juin 2019, complété en date du 15 mai 2020 et du 1 ^{er} octobre 2020.
Constats : L'exploitant indique en séance que l'extension a presque été réalisée conformément au porter à connaissance transmis au préfet de Saône-et-Loire. Quelques modifications mineures ont été effectuées durant la phase des travaux. Un nouveau porter à connaissance de ces modifications est en cours de rédaction. <u>Demande de compléments n°1 :</u> Le décret en Conseil d'État n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 a modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, en particulier la rubrique 1510. Les seuils de classement ont évolué et il n'y a plus de « double classement » pour certaines rubriques, soit l'activité de stockage relève de la rubrique 1510 (qui intègre dorénavant les activités classables au titre des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 et éventuellement 1511), soit elle ne relève pas de cette rubrique 1510 parce qu'elle est classée par ailleurs dans une unique rubrique de la nomenclature. Un guide, validé le 8 février 2021, est disponible sous https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/105134/fiches_classement_2021_VALIDATEE.pdf et précise les modalités qui permettent de statuer sur ce classement au titre de la rubrique 1510. L'exploitant profitera de ce nouveau porter à connaissance pour positionner ces installations au regard des évolutions susmentionnées et sollicitera le bénéfice des droits acquis auprès du préfet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions constructives - Nouvelle cellule 0

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 4
Thème(s) : Risques accidentels, Matériaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble de la structure est a minima R 15 [...]
Constats : L'exploitant a fourni des éléments (attestations, PV, fiches techniques, rapports ou certificats d'essais, etc) permettant de justifier des dispositions réglementaires de certains matériaux utilisés, en particulier pour : - les poteaux, poutres et pannes (notes de calcul de résistance réalisée par KP1 Bâtiments); - les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel de résistance au feu (B S1 D0 - dossier technique de la société Jean Rossi) ; - le système de couverture (membrane Rubber) qui satisfait à la classe Broof T3; Il a par ailleurs présenté une étude technique de non ruine en chaîne, réalisée par la société KP1 Bâtiments en date du 16 novembre 2020. L'inspection relève toutefois que les conclusions de cette étude font références aux exigences réglementaires d'un arrêté ministériel du 17 août 2016 qui a été abrogé par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Compartimentage - Cellule 0

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 6
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation résistance au feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. [...]
Constats : L'exploitant a présenté des éléments (attestations, PV, fiches techniques, rapports ou certificats d'essais, d'homologation Tüv, etc.) justifiant du respect des dispositions réglementaires des matériaux utilisés, notamment pour : – la paroi qui sépare cette nouvelle cellule 0 de la cellule 1 existante (REI 180) ; – les portes situées dans la paroi séparant la cellule 0 de la cellule 1 (REI 240 à fermeture automatique en cas d'incendie) ; – les portes battantes (satisfont à la classe de durabilité C3) ; La paroi séparant la cellule 0 de la cellule 1 est prolongée de 0,50 m en saillie de chaque façade. Elle dépasse également de la couverture au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection (de type membrane) de part et d'autre des parois séparant les cellules de stockage (matériaux de classement A2 s1 d0 selon attestation). L'inspection a néanmoins relevé une non-conformité en constatant l'absence d'indication du degré de résistance au feu de la paroi séparant la cellule 0 de la cellule 1, au droit de cette paroi, à chacune de ses extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Désenfumage - Nouvelle cellule 0

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 5
Thème(s) : Risques accidentels, Matériaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. [...]
Constats : L'exploitant a présenté des éléments (attestations, PV, fiches techniques, rapports ou certificats d'essais, d'homologation Tüv, etc.) justifiant du respect des dispositions réglementaires suivantes : – cantons de désenfumage (surface < 1 650 m², longueur < 60 m) ; – écrans de cantonnement (type DH30 selon la norme NF EN 12101-2 de 2003) ; – exutoires de fumée (4 pour 1 000 m² de surface de toiture, surface utile de ces exutoires >2 % de la surface de chaque canton, chaque exutoire a une surface comprise entre 0,5 et 6 m²) ; – dispositifs d'évacuation (situés à au moins 7 mètres des murs coupe-feu). Ce dernier point a pu être confirmé en toiture ; Les amenées d'air frais sont réalisées par l'intermédiaire des portes de quais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : Lettre du 26/06/2019
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Il conviendra de vous assurer que les installations de défense extérieure contre l'incendie permettent bien de fournir un débit d'eau de 540 m ³ /h par fonctionnement simultané de cinq poteaux d'incendie.
Constats : Un test des pressions et débits par fonctionnement simultanés de 5 poteaux (n° 3, 6, 7, 8 et 11) a été réalisé par la société Veolia le 25 février 2020. Avec un débit unitaire de 110 m ³ /h par poteau (550 m ³ au total), la pression la plus défavorable, qui a été relevée sur le poteau n° 8, était de 3,3 bar. Le test s'est donc révélé satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour [...]
Constats : Le plan des réseaux a été mis à jour après la construction de la nouvelle cellule 0. Il est daté du 18 juin 2021. L'exploitant doit en faire de même pour le plan de masse qui n'intègre pas encore cette nouvelle cellule.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Local chaufferie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 8.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] À l'extérieur de la chaufferie sont installés : [...] – un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.
Constats : L'installation est équipée d'un dispositif de coupure automatique de l'alimentation de gaz avec transmission de l'alerte à la société de télésurveillance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Plan de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 8.5.6
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Ce plan est tenu à jour par l'exploitant. Il est testé périodiquement, au maximum tous les 3 ans, afin d'en vérifier la fiabilité et les lacunes éventuelles. Chaque exercice fait l'objet d'un compte-rendu, accompagné si nécessaire d'un plan d'action. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice.
Constats : L'inspection a relevé deux non-conformités en constatant que le plan d'opération interne : - n'a fait l'objet d'aucun test depuis la mise en exploitation de l'installation en date du 18 septembre 2018 ; - n'a pas été mis à jour à la suite de la construction de la cellule 0.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Stockage des aérosols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2017, article 9.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément à l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les aérosols sont stockés dans une cage grillagée au sein de la cellule 5. Cette cage est suffisamment résistante pour éviter la projection d'aérosols en cas d'incendie.
Constats : Les aérosols sont bien stockés dans une cage disposant de portes à chaque extrémité des allées qui restent ouvertes en période d'exploitation. L'exploitant n'a pas rédigé de procédures écrites sur les modalités de fermeture de ces portes en cas de sinistre, pour autant des mesures ont été mises en œuvre. Cette tâche relève des fonctions des guides-files et serres-files qui assurent lors de l'évacuation des personnels, la fermeture de ces portes. L'enregistrement de cette information sur le compte-rendu d'évacuation permettrait à l'exploitant de s'assurer de la bonne prise en compte de cette tâche par les guides-files et serres-files.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Protection foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements de protection
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation. [...]
Constats : Les équipements de protection supplémentaires installés à la suite de la construction de la cellule 0 ont été installés par la société RG Consultant. <u>Demande de compléments n°2 :</u> L'exploitant transmettra les éléments permettant de justifier de la réalisation d'une vérification complète de ces nouveaux équipements par un organisme distinct de la société RG Consultant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Formation à la sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant a désigné, au travers de son plan d'opération interne (POI) et son plan de défense incendie (PDI), des moyens humains en équipiers de première intervention (environ 25 personnes dont le personnel affecté à la maintenance) en précisant que ce personnel était formé pour intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) en cas d'incendie. L'inspection des installations classées a relevé une non-conformité en constatant que seul le personnel de la maintenance (4 personnes) est formé au maniement des RIA.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet